

COMMISSION PARITAIRE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 22 avril 2013

Présents :

Pilar CALVO ALVAREZ, Grégoire ETRILLARD, Laure MARCUS, Frédéric PUIGSERVER, Robert SKIPPON.

Taynja ABDEL BAGHY, Diana EL SAÏD FOUDA, Billie GOLDSTEIN, Augustin HARB, Jan-Moritz MATTKE, Nicolas ROBIN, Redwan REZZAK MULLERO (suppléant d'Anais de SAINT MARTIN).

Absents ou excusés

Pierre FRANÇOIS, Daniel MUGERIN (procuration à Robert SKIPPON), Vincent TERRASSE (procuration à Frédéric PUIGSERVER).

Frédéric LANGLOIS,

Assistaient à la séance :

Francis VÉRILLAUD

directeur adjoint, directeur des affaires internationales et des échanges,

Françoise MELONIO

doyenne du Collège universitaire,

Nicolas PEJOUT

directeur de la vie universitaire,

Myriam DUBOIS MONKACHI

co-directrice de la scolarité,

Jérémy WEYNANDS

chargé de mission à la direction générale,

Hakim HALLOUCH

responsable du pôle égalité des chances.

*

**

- | | | |
|------|---|------|
| I. | Bilan annuel sur les Conventions d'éducation prioritaire, vote sur les nouveaux projets de partenariat et vote sur l'élargissement des critères de partenariat. | p. 3 |
| II. | Validation du relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 15 avril 2013. | p. 9 |
| III. | Adoption des procès-verbaux provisoires des séances du 25 mars 2013 et du 8 avril 2013. | p. 9 |
| IV. | Echange d'informations sur des questions diverses. | p. 9 |

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL

de la séance du 22 avril 2013

Taynja ABDEL BAGHY ouvre cette séance à 15 h 29. Elle revient en introduction sur la fierté d'organiser cette Commission paritaire sur le campus délocalisé du Havre. Dans ce cadre, l'opportunité a été effective de rencontrer les étudiants investis dans la vie associative du campus Europe-Asie du Havre. Parmi les points rapportés par les étudiants figure l'existence sur certains campus délocalisés d'un dispositif permettant aux étudiants les plus défavorisés de disposer d'un ordinateur gratuitement. C'est un dispositif qui devrait être généralisé à l'ensemble des campus.

Myriam DUBOIS MONKACHI informe que cela est déjà le cas.

Augustin HARB indique que si ce dispositif existe, il est malheureusement peu connu.

Myriam DUBOIS MONKACHI précise que ce dispositif n'est pas généralisé, mais si l'étudiant en fait la demande, il peut en disposer.

Augustin HARB estime que ce serait intéressant d'en faire une communication aux étudiants de 1^{re} année.

Nicolas ROBIN retient de ce campus au Havre un point positif : le mode de gouvernance. Il pourrait être intéressant de s'en inspirer pour normaliser la gouvernance sur les différents campus. Aujourd'hui, aucune règle n'existe régissant l'attribution des moyens aux associations et explicitant la façon dont fonctionne le financement des associations permanentes des campus délocalisés. Une réflexion sur ce point devra être menée.

Frédéric PUIGSERVER indique que ce mode de gouvernance a été présenté. Ceci a contribué à mieux diffuser les travaux réalisés au sein des campus. Cette démarche devra être poursuivie pour renforcer le lien.

Redwane REZZAK-MULERO souligne l'intérêt de cette démarche, car cela renforce le lien entre la Commission paritaire et les campus délocalisés. Cependant, il pourrait être intéressant de faire venir à Paris, une fois par an, les représentants de ces campus pour favoriser les échanges et le partage d'informations et d'expérience.

Françoise MELONIO indique que le dispositif mentionné existe pratiquement partout. Une communication a été faite en ce sens.

Taynja ABDEL BAGHY indique que le fait de faire venir les représentants est une idée intéressante qui devrait être mise en œuvre dès l'année prochaine. Sciences Po devrait prévoir l'organisation de ces déplacements.

Diana EL SAÏD FOUDA indique que les représentants de ces campus ont affirmé avoir des échanges réguliers avec les représentants des autres campus délocalisés, mais très peu avec le campus de Paris. C'est une question importante. Cela pourrait donc être intéressant, lors du bilan de mandat des associations permanentes, de prendre contact avec ces associations des campus délocalisés.

Nicolas PEJOUT rajoute que, dès que les dates des rentrées solennelles dans les campus seront connues, elles seront transmises à la présidence de la CP qui indiquera quel couple élu étudiant/élu enseignant se rend dans quel campus. Par ailleurs, il rejoint l'idée évoquée de faire venir les étudiants élus une fois par an sur le campus de Paris. Enfin, sur le développement des liens entre les associations des différents

campus, il pourrait être envisagé, par exemple, que les rapports d'activité des associations parisiennes soient transmis aux associations jumelles des campus en régions.

Taynja ABDEL BAGHY partage cette dernière idée.

Jan Moritz MATTKE évoque la question du recrutement des professeurs. Certains cours sont tenus en anglais par des professeurs francophones qui ne maîtrisent pas parfaitement la langue anglaise. Certains étudiants sont donc un peu déçus. C'est un point d'attention.

Taynja ABDEL BAGHY rajoute qu'au campus du Havre, certains cours de langue A (Chinois, Japonais, etc.) sont donnés à des étudiants non forcément francophones par des professeurs francophones. Cela peut donc poser certaines difficultés concrètes.

Françoise MELONIO répond qu'il est difficile de trouver des professeurs de langues asiatiques maîtrisant parfaitement la langue anglaise. Cependant, une réflexion peut être menée sur l'aspect pédagogique. De façon plus générale, l'enseignement des langues aujourd'hui ne passe pas inévitablement par la traduction en amont.

Pilar CALVO ALVAREZ précise que la traduction ne se fait que dans les niveaux très avancés.

Avant d'entamer le premier point à l'ordre du jour, Taynja ABDEL BAGHY rappelle les pouvoirs : Daniel MUGERIN donne procuration à Robert SKIPPON, Vincent TERRASSE donne procuration à Frédéric PUIGSERVER.

I. BILAN ANNUEL SUR LES CONVENTIONS D'EDUCATION PRIORITAIRE, VOTE SUR LES NOUVEAUX PROJETS DE PARTENARIAT ET VOTE SUR L'ELARGISSEMENT DES CRITERES DE PARTENARIAT

Hakim HALLOUCH informe que sa présentation s'articulera en 4 points : un retour d'information sur la procédure d'admission de juillet 2012 de la Convention d'éducation prioritaire (CEP) ; les nouveaux projets, notamment celui consistant à réfléchir autour des critères d'éligibilité des lycées ; le projet consistant à faire travailler ensemble les enseignants du supérieur et du secondaire autour de l'acquisition des méthodologies d'apprentissage du lycée vers le supérieur ; les lycées ayant candidaté pour rejoindre les autres établissements signataires de la CEP.

Sur le premier point, il informe l'existence de 95 lycées partenaires à Sciences Po. C'est à ce jour le programme le plus développé en France. Ces lycées sont situés dans l'hexagone et dans les outre-mer, ce qui est aussi une originalité du programme de Sciences Po. Depuis 12 ans, le nombre d'admis est en augmentation (138 admis dans la promotion de 2012). Ils viennent de 15 académies. Une fois admis, ils ont le choix d'intégrer soit le site de Paris soit les sites en régions. 20 % de la promotion 2012 a choisi un campus en région. Il est intéressant sur ce point de constater les mobilités croisées entre les régions.

Il rappelle en outre la composition sociale des 138 admis. Entre 50 % et 70 % de ces admis sont originaires de CSP les plus défavorisés selon la grille de l'INSEE. Pour la session d'admission de juillet 2012, 60 % des élèves admis appartiennent à des CSP défavorisés. Ils sont boursiers aux échelons les plus élevés (4, 5 et 6) pour 50 % d'entre eux.

La CEP reste toutefois une procédure sélective, puisque sur les 138 admis, 900 s'étaient engagés à la réalisation d'une revue de presse en début d'année de terminale. À noter que certaines professions des parents des élèves en admission sont « placées » en CSP+. C'est le cas pour les agriculteurs et les artisans. Mais il convient de garder à l'esprit que ces activités recouvrent des réalités économiques et sociales très variées. Il faudrait donc mener une enquête plus aboutie pour approfondir les critères.

Sur la scolarité des étudiants, une étude a été menée. De même, le nouveau calendrier d'admission a changé. Il a été modifié cette année, mais cela fait deux ans qu'un travail est mené pour préparer les lycées partenaires à ce changement.

Le deuxième point est une réflexion menée depuis deux ans. Les politiques d'éducation prioritaire changent beaucoup de terminologies en fonction des alternances et évolutions politiques. Il est apparu

qu'une certaine dimension de l'éducation prioritaire n'était pas encore prise en charge d'un point de vue national. Différentes académies ont déjà mis en place ce dispositif. C'est le cas pour l'académie de Caen et de Rouen. Ce qui ressort de plusieurs études en sociologie de l'éducation est que les élèves scolarisés dans des zones dites « rurales » ont deux caractéristiques principales :

- ils ne montrent pas d'écart significatif en termes de résultat scolaire avec les autres élèves. Cependant, il y a une proportion à aller en moins grand nombre vers des études générales.
- De plus, ils sont moins nombreux à s'engager dans des études supérieures dites longues. Il faut donc développer un dispositif sur ce point. Une collaboration étroite existe avec l'académie de Rouen, permettant d'élargir les critères d'éligibilité des lycées partenaires de Sciences Po dans le cadre de la CEP au critère de l'isolement géographique mesurable par deux variables : le lycée doit être éloigné de plus de 10 km d'une gare et 70 % des élèves scolarisés au lycée doivent dépendre d'un transport scolaire.

Par ailleurs, pour mémoire, les critères d'éligibilité sont au nombre de trois (résultant de la décision prise au Conseil de direction du 15 décembre 2003) :

- Être « labellisé » dans un programme d'égalité des chances (ZEP, RAR, ZUS, etc);
- Avoir une part d'élèves de CSP défavorisées supérieure à 70 % de la moyenne nationale (soit environ 43% de CSP défavorisées);
- Prendre en compte la part des lycéens originaires de collèges « labellisés » en ZEP. L'objectif est d'avoir 60 % des lycéens originaires de collèges en ZEP.

En termes d'égalité des chances, le troisième point démontre que l'action ne consiste pas simplement à élargir les critères, mais aussi à développer de nouveaux outils en vue de favoriser la collaboration entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire. Cela passe par l'utilisation de nouveaux outils numériques et un accompagnement à l'acquisition de la méthodologie de travail pour des lycéens souhaitant intégrer l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, un dispositif expérimental a été lancé : « e-méthodos ». Il consiste dans un premier temps à réunir des enseignants du secondaire et du supérieur pour échanger ensemble sur les savoir-faire nécessaires à certains lycéens dans le supérieur ou pour l'obtention du bac. L'objectif est, à terme, d'en faire un dispositif ouvert à tous les lycées de France.

Le quatrième point porte enfin sur les lycées ayant entamé une démarche pour rejoindre la CEP. Au total, ils sont 6. 5 d'entre eux correspondent à l'un des trois critères définis en 2003. Le 6^e lycée correspond plus au critère de la ruralité. Ces lycées viennent de 4 académies. Le premier lycée est situé dans l'académie de Dijon. Il est situé en zone rurale, mais seuls 36,3 % des lycéens appartiennent à des CSP défavorisés. Cependant, ce lycée est situé en Zone Urbaine Sensible. Le deuxième lycée est situé dans l'académie de Versailles. Il accueille 1800 élèves, dont 48 % proviennent de CSP défavorisées. Le troisième lycée est situé dans l'académie de Rouen. Il accueille 575 élèves, dont 56 % d'entre eux proviennent de CSP défavorisées. Le quatrième lycée est situé dans l'académie de la Martinique. C'est un lycée d'enseignement général et technologique depuis 1994. Il accueille 1100 élèves. Ce lycée recrute 62 % de ses élèves dans des collèges situés en ZEP. Le cinquième lycée est également situé dans l'académie de la Martinique. Il accueille 1500 élèves, dont 40 % d'entre eux proviennent de CSP défavorisées. Enfin, le sixième lycée ne répondant pas aux trois critères de 2003 est situé en Haute-Normandie. Ce lycée est assez isolé (à 30 km des villes importantes environnantes). 78 % des jeunes lycéens sont dépendants des transports scolaires.

Redwane REZZAK-MULERO remercie pour cette présentation intéressante. Il revient sur la question des établissements d'outre-mer. Il y a 18 établissements signataires aujourd'hui. Il souhaiterait connaître les possibilités de remboursement pour les déplacements à l'épreuve d'admission à Paris.

Hakim HALLOUCH répond qu'il existe des partenariats avec les régions. Pour tous les élèves admissibles, lors de leur épreuve d'admission à Paris, les frais de transport sont intégralement pris en charge par les régions. Il en est de même pour l'outremer.

Laure MARCUS souhaiterait connaître les perspectives de progression des CEP à court et moyen terme.

Augustin HARB constate que certaines zones géographiques ne sont pas représentées, notamment Marseille ou Lyon. Il souhaiterait avoir des éclaircissements sur les raisons de ces absences.

Hakim HALLOUCH répond en précisant que lorsqu'il y a une candidature d'un lycée, c'est ce dernier qui en fait la demande. Sciences Po ne va pas « chercher » les lycées. De plus, dans les régions non représentées, il y a souvent d'autres IEP. Ces derniers ont développé d'autres programmes d'égalité des chances. Certains lycées travaillent donc avec ces IEP.

Augustin HARB constate que certaines villes au sein desquelles il y a un campus délocalisé ne comptent pas de lycées partenaires. Par ailleurs, il informe que l'UNEF salue la volonté d'extension des CEP.

Frédéric PUIGSERVER revient sur le critère de la ruralité. Il estime que la piste d'enrichissement des critères est intéressante. Cependant, il alerte sur le fait que les critères existants ont fait leur preuve. Ils ont le mérite d'exister et d'être une référence communément partagée pour la politique de la ville en particulier. Il appelle l'attention de la Direction sur le fait que cela fait longtemps qu'une réflexion est menée sur la formulation d'un critère mesurant la ruralité. Jusqu'à présent, il n'avait pas été défini. Il serait donc prudent de vérifier au préalable que le critère utilisé est bien en rapport avec l'objectif poursuivi et que cela corrige effectivement une inégalité constatée dans l'accès à l'éducation. Enfin, il alerte sur le fait que l'expérimentation proposée, si elle apparaît rassurante, impose en amont une habilitation expresse. Il s'interroge sur la faisabilité d'un tel élargissement des critères, même si sur le fond il partage l'intérêt.

Taynja ABDEL BAGHY reprend le propos. Elle précise que, sur la ruralité, l'expérimentation est proposée à titre pilote.

Hakim HALLOUCH répond que cette expérimentation est proposée avec l'académie de Rouen, avec laquelle un travail est actuellement mené pour définir des critères pouvant être généralisés au niveau national. Des contacts sont également pris avec l'académie de Caen, Grenoble et Dijon. Un critère existe aujourd'hui au niveau de l'INSEE, mais il n'y a pas de critère propre à l'éducation nationale. Seules existent des études au sein de chaque académie, témoignant du fait que l'accès à l'enseignement supérieur dans les zones rurales est moindre. À titre d'information, une étude menée par l'académie de Caen montre que l'offre pédagogique est moins importante en zone rurale qu'en zone urbaine. 23 % des collégiens en zone rurale se retrouvent en section européenne. En zone urbaine, ils sont 50 %. 31 % d'élèves de zones rurales sont dans des classes bilingues. Ils sont 58 % en zone urbaine. Enfin, 47 % des collégiens ruraux poursuivent des études post-bac, contre 60 % en zone urbaine.

Frédéric PUIGSERVER donne un avis favorable sous réserve d'un complément d'instruction sur le plan juridique. Il ajoute qu'il serait intéressant de regarder les travaux parlementaires de la loi de 2001, car il ne s'étonnerait pas que le débat parlementaire se limite à la diversification sous l'angle des CSP. Il y a donc un élément d'interprétation à vérifier sur l'intention du législateur sur ce que recouvre effectivement cette diversification.

Grégoire ETRILLARD estime que ce dispositif est très représentatif de l'esprit de Sciences Po. C'est un élément central. Il partage l'analyse juridique de Frédéric PUIGSERVER. Il est nécessaire de se poser la question de savoir si l'objectif défini est bien poursuivi. Par ailleurs, il souhaiterait savoir comment se fait le passage de « candidats » à « admissibles ». En outre, il comprend que ce sont les établissements d'origine qui déclarent les candidats admissibles. Cependant, de nombreuses rumeurs existent sur le fait que certaines personnes se dézonent, afin de rejoindre un lycée en ZEP pour pouvoir candidater. Il souhaite donc connaître les modalités de désignation des candidats au sein des lycées.

Taynja ABDEL BAGHY souhaiterait avant tout revenir sur le critère de la ruralité.

Laure MARCUS rejoint les propos de Frédéric PUIGSERVER sur la ruralité. Un élargissement est souhaitable, à condition qu'il soit fait en toute sécurité. Par ailleurs, elle demande si une sélection a lieu à partir du moment où un lycée fait la demande et répond aux critères prédéfinis.

Sur l'éligibilité des lycées, Hakim HALLOUCH confirme qu'ils doivent remplir un des trois critères définis par le Conseil de direction. Après en avoir fait la demande, ils doivent constituer un dossier type regroupant les motivations du chef d'établissement, un descriptif de l'équipe pédagogique, une note envoyée par les services de l'académie expliquant la pertinence de ce dispositif dans le lycée concerné, une note expliquant comment le dispositif s'intègre au projet de l'établissement, et un avis du Conseil d'administration de l'établissement validant le souhait d'avoir une Convention avec Sciences Po. Ensuite, l'ensemble des dossiers est présenté en Commission paritaire et validé en Conseil de direction. Si le lycée en question ne rentre pas dans les critères, il en est pleinement informé. En règle générale, tous les lycées répondant aux critères ont été retenus.

Nicolas ROBIN partage les propos tenus sur la ruralité. Il estime que l'ouverture de ces Conventions à ce critère de ruralité permettra de légitimer encore plus la politique de diversification sociale de Sciences Po.

Diana EL SAÏD FOUDA indique qu'il y a une mise en place des ateliers de préparation à la revue de presse, faite de manière autonome par chaque lycée. Elle remarque que certains lycées les appliquent de manière consciencieuse, alors que d'autres le font avec moins de suivi. Il serait donc intéressant d'assurer un véritable cadrage au niveau des lycées conventionnés par rapport au programme et aux qualifications. De plus, il faudrait inciter les lycées à mettre en place ces ateliers dès la classe de première.

Hakim HALLOUCH indique que les ateliers sont mis en place par l'équipe enseignante dans chacun des 95 lycées. L'admissibilité leur appartient juridiquement. Elle est toujours prononcée sous couvert du chef de l'établissement. Pour information, Sciences Po a rencontré les différents responsables dans les académies concernées pour signer des partenariats avec les rectorats afin de définir le financement adéquat. Un processus d'harmonisation des moyens alloués est en cours. En parallèle a été développée une journée séminaire des CEP, dans laquelle l'ensemble des enseignants à Sciences Po qui participent à ces ateliers sont invités.

Sur l'admissibilité, il explique que tous les élèves scolarisés dans l'établissement depuis la seconde peuvent candidater. Sur le millier de personnes candidatant tous les ans, l'écrasante majorité répondent à cette règle. L'admissibilité est présidée par le chef d'établissement, avec des jurys composés de 5 personnes (enseignants de lycées environnants, personnalités extérieures, etc.). Ce jury statue sur les candidatures sur la base d'un dossier de presse réalisé par le candidat dans le cadre d'un atelier Sciences Po.

Taynja ABDEL BAGHY estime que la journée séminaire est une bonne initiative. L'harmonisation financière est également un élément important.

Nicolas ROBIN remarque que les étudiants rentrés à Sciences Po par cette procédure réussissent aussi bien que les autres élèves. Ils s'insèrent également facilement sur le marché du travail. C'est un éclairage intéressant qui amène à réfléchir sur les possibilités d'extension de la procédure de sélection.

Laure MARCUS complète le propos, estimant que cela permet un partenariat intéressant entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire.

Françoise MELONIO souhaiterait proposer la création d'un groupe de travail (comprenant des sociologues de l'éducation) sur les effets en amont d'un tel partenariat sur la diversification sociale.

Billie GOLDSTEIN considère qu'il serait intéressant de présenter les effectifs des candidats par série du bac, et pas seulement la liste des admis. Cela permettrait de voir s'il y a des censures par série.

Diana EL SAÏD FOUDA partage pleinement l'idée de création de ce groupe de travail.

Grégoire ETRILLARD évoque l'égalité des chances entre les différents établissements. Il faut vérifier que le recrutement a une relative homogénéité et n'est pas la marque de disparité entre les choix faits par tel ou tel chef d'établissement. Par ailleurs il s'interroge sur les éventuels détournements de la procédure par des élèves qui se seraient inscrits dans le lycée dans le seul but de participer au recrutement CEP.

Françoise MELONIO indique qu'il y a une vérification de la durée de scolarisation dans l'établissement.

Hakim HALLOUCH explique que l'homogénéisation est intéressante lorsqu'elle apporte une plus-value à chacun. S'il s'agit de normaliser sous un même format des pratiques pour des lycées très différents, ce ne serait pas opportun. Le fait d'avoir délégué l'admissibilité à chaque chef d'établissement permet d'être au plus près de la réalité du terrain. Il est cependant nécessaire d'améliorer la communication entre les équipes pédagogiques. Cette communication est assurée par Sciences Po à travers 3 actions : tous les ans, 1200 jeunes sont accueillis pour visiter les campus, assister à des cours et découvrir l'environnement de l'Institut. Cela permet de familiariser les équipes des lycées aux pratiques de Sciences Po ; de plus, le pôle égalité des chances se déplace tous les ans dans l'ensemble des 95 lycées ; enfin, une série de réunions est organisée sur des thématiques spécifiques, les enseignants ayant ainsi l'opportunité de partager leurs propres pratiques pédagogiques.

Grégoire ETRILLARD se demande si cette procédure ne risque pas de priver certains candidats parfaitement préparés. Il souhaiterait savoir s'il y a différents pourcentages d'admissibilité en fonction des zones géographiques des lycées.

Jan Moritz MATTKE souhaiterait avoir des précisions sur le financement et savoir comment sont choisis les tuteurs. Par ailleurs, vu que dans les campus délocalisés, il n'y a pas d'étudiants en master ou en doctorat, il souhaiterait savoir ce qui est prévu pour eux. Enfin, il se demande s'il serait possible d'élargir ce programme de tuteur pour tous les étudiants de Sciences Po.

Diana EL SAÏD FOUDA complète ce propos. Elle indique qu'en 1^{re} année, plusieurs étudiants pourraient avoir besoin d'un tuteur pour bien comprendre les méthodologies. De la même façon, il serait important que tous les étudiants étant rentré par la procédure CEP et qui demandent une chambre en cité internationale puissent l'obtenir.

Sur le tutorat et le mentorat, Hakim HALLOUCH indique que le mentorat a lieu au moment du master. Il est strictement réservé aux étudiants de master volontaires. C'est un dispositif expérimental. Aujourd'hui les étudiants prioritaires sont les boursiers (échelon 4, 5 et 6) et les étudiants venant de l'outremer. L'objectif du mentorat est de familiariser les étudiants en master avec les réalités du marché du travail. Ce mentorat a été mis en place avec des entreprises partenaires. Il n'y a pas de budget pour le mentorat, dans la mesure où les mentors sont bénévoles.

Sur le tutorat, il intervient sur la 1^{re} année d'étude à Sciences Po. Il y a 3 types de tutorat : le premier est organisé au sein des campus en région par les directeurs de campus ; les deuxièmes et troisièmes sont organisés à Paris. Un tutorat collectif est indistinct de la procédure d'admission.

François MELONIO précise qu'un tutorat a été mis en place au sein de la DES, par groupe de 4 ou 5, à la fois en expression écrite et en mathématiques. Ce tutorat est proposé au premier semestre aux élèves CEP pour lesquels le jury a conseillé un suivi particulier, et à tous les étudiants redoublants. De plus, il existe des séances de méthodologies pour les révisions du second semestre proposées à tous les étudiants.

Hakim HALLOUCH indique que les étudiants-tuteurs font acte de candidature (CV et lettre de motivation). Ils sont rémunérés. À noter que la plupart des tuteurs sont des étudiants boursiers. La question de l'élargissement est en cours de réflexion.

Sur la cité universitaire, un partenariat spécifique CEP existe. Il permet de loger les admis CEP. Ils obtiennent tous un logement. Mais il y a toujours quelques places supplémentaires qui sont proposées à d'autres étudiants, généralement boursiers.

En réponse à une question de Nicolas ROBIN, il répond qu'une réflexion est menée visant à centraliser une offre de logement pour les étudiants les plus prioritaires socialement. Pour information, 66 % des élèves venant de CEP sont boursiers.

Augustin HARB revient sur le projet collectif lancé par le campus du Havre pour lutter contre le manque d'information. Il souhaiterait savoir si ce projet pouvait être généralisé à l'ensemble des campus en région.

Hakim HALLOUCH répond positivement. Ce projet existe aujourd'hui à Poitiers, à Reims, à Dijon et au Havre. Chaque directeur a cependant son rôle à jouer sur ce point.

Suite à ces échanges, Taynja ABDEL BAGHY précise sur l'élargissement des critères de partenariat que le critère de ruralité est bien accepté par les membres de la Commission paritaire. Elle note toutefois les réserves exprimées.

Nicolas PEJOUT annonce les deux résolutions soumises au vote. La Commission paritaire est invitée d'une part à exprimer son avis sur la signature de CEP avec les 5 lycées listés dans le document. D'autre part, elle devra émettre un avis sur la prise en considération de la ruralité dans les critères de partenariat CEP, à titre expérimental, sous réserve d'une analyse juridique plus approfondie.

Frédéric PUIGSERVER considère qu'il faut émettre un avis positif, sous réserve d'un complément d'instruction juridique portant sur :

- la conformité de ce nouveau critère avec les objectifs de la loi de 2001 ayant autorisé le Conseil de direction à prévoir des modalités particulières de recrutement, étant observé que les critères utilisés jusqu'à présent sont communément partagés par la politique de la ville alors que le nouveau critère est inédit ; cette analyse devra en particulier se référer aux travaux parlementaires pour éclairer la notion de diversification du recrutement.
- Le principe d'une expérimentation.

Nicolas PEJOUT résume la formulation des deux résolutions soumises au vote.

Résolution 1 : La Commission paritaire émet un avis favorable à la signature des Conventions Education Prioritaire (CEP) avec les 5 lycées suivants : Raoul Follereau, Jean-Jacques Rousseau, Jean Moulin, La Jetée, Frantz Fanon.

Résolution 2 : La Commission paritaire émet un avis favorable à la prise en compte du critère de la ruralité – réputé satisfait dans le cas de tout établissement éloigné de 10 km ou plus d'une grande ville et/ou d'une gare et scolarisant au moins 70 % d'élèves dépendant d'un transport scolaire – pour conclure, à titre expérimental, des partenariats CEP avec certains lycées, sous réserve d'un complément d'instruction juridique portant sur :

- La conformité du critère ainsi défini avec l'objectif, figurant à l'article L. 621-3 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 14 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, d'« assurer un recrutement diversifié » au sein de l'Institut, ainsi qu'avec la réserve d'interprétation formulée par le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2001-450 DC du 11 juillet 2001, relative au respect de l'exigence constitutionnelle d'égal accès à l'instruction.
Il est souligné le caractère novateur de ce critère, étant observé que le critère utilisé jusque-là, reposant sur la notion de catégories socio-professionnelles (CSP), est communément admis et utilisé dans le cadre des politiques de l'éducation prioritaire ou de la ville.
L'analyse devrait en particulier se référer aux travaux parlementaires ayant conduit à l'adoption de la loi du 17 juillet 2001, afin d'éclairer, notamment, la notion de « recrutement diversifié » et de vérifier que l'intention du législateur n'a pas été de restreindre cette diversification à la seule prise en compte d'un critère socio-professionnel, à l'exclusion de tout critère d'éloignement géographique.
- La possibilité de conduire, en la matière, une expérimentation, qui, comme telle, déroge temporairement au principe d'égalité, sans qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'ait expressément autorisé, notamment la loi du 17 juillet 2001.

Laure MARCUS demande une confirmation sur le fait que pour que ce 6^e lycée soit admis, cela impose que le Conseil de direction complète sa décision.

Françoise MELONIO précise que si cela mérite une réflexion complémentaire, alors l'admission du lycée dans la procédure sera retardée.

Taynja ABDEL BAGHY procède au vote.

Les deux résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Grégoire ETRILLARD souhaite que soit mentionné au procès-verbal qu'il demande que le prochain rapport concernant les Conventions Education Prioritaire (CEP) détaille la manière dont la procédure d'admissibilité est homogène sur l'ensemble des lycées concernés. Il note à cet égard que l'admissibilité est laissée à l'appréciation des établissements, et ne voudrait pas qu'il se crée des disparités de traitement entre les candidats CEP au stade de l'admissibilité. Il souhaite que les chiffres de la page 6 du rapport, donnant le nombre de lycées, de candidats et d'admis, incluent aussi le nombre de candidats admissibles.

II. VALIDATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION DE LA VIE ETUDIANTE DU 15 AVRIL 2013

Robert SKIPPON demande ce qu'est la marche des fiertés. De plus, il demande pour quelle raison le dossier sur la Grèce a été rejeté.

Nicolas PEJOUT répond que la marche des fiertés est le nouveau nom de la Gay Pride. Sur la deuxième question, il explique que les étudiants demandaient des financements sur des postes qui n'étaient pas éligibles à un financement (billets d'avion et restauration).

Le relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 15 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

III. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX PROVISOIRES DES SEANCES DU 25 MARS 2013 ET DU 8 AVRIL 2013

Taynja ABDEL BAGHY propose aux membres de la Commission paritaire de communiquer par mail les éventuelles demandes de modifications sur ces procès-verbaux.

Les procès-verbaux provisoires des séances du 25 mars 2013 et du 8 avril 2013 sont adoptés à l'unanimité sous réserve de modifications ultérieures.

IV. ÉCHANGES D'INFORMATION SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Nicolas ROBIN précise qu'un nouveau local politique a été inauguré à Sciences Po. Suite à délibération et vote, le nom de ce nouveau local sera « Pierre Mendès France ».

Le nom de « Pierre Mendès France » est adopté à l'unanimité par la Commission paritaire.

En l'absence d'autres questions diverses, Taynja ABDEL BAGHY lève la séance.

La séance est levée à 17 h 30.